

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 Octobre 2023

L'an deux mil-vingt-trois, le Vendredi vingt Octobre à vingt trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Prunay le Temple – 2 Rue de la Commanderie sous la Présidence de Monsieur Jean MYOTTE Maire, suite à la convocation en date du seize Octobre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Messieurs Jean MYOTTE ; Jean François BONNIN ; Philippe MARTIN ; Thierry DELAGE ; Mesdames Valérie LA DUCA ; Annie MARTIN.

Absents : Christine MENU ayant donné son pouvoir à Monsieur Philippe MARTIN ; Monsieur Guillaume MANGIN ayant donné son pouvoir à Monsieur Jean MYOTTE ; et Monsieur Alain TANDRE.

Secrétaire de séance : Jean-François BONNIN

I- Approbation des procès-verbaux du 15/09/2023 :

Le procès-verbal de la séance du 15/09/2023 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents ce jour.

II- CCPH transfère des charges BOISSET/BOINVILLIERS/ROSAY/VILETTE : (2023-20)

Monsieur le maire informe les membres du conseil que la commission CCPH d'évaluation des charges transférées a été amenée à statuer sur les dossiers concernant les communes de BOISSET, VILETTE, ROSAY, BOINVILLIERS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L.5216-5 II et III, ainsi que L. 2333-78 ;

Vu le Code Générale des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la C.C.P.H. ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la C.C.P.H., à partir du 31 Décembre 2012, de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire, n°81/201 du 14 décembre 2021, relative à l'installation et à la composition de la Commission Locale d'évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Vu la délibération du Conseil Communautaire, n° 34/2022 du 08 Juin 2022, relative aux attributions de compensation à compter du 01/01/2023 ;

Vu le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 05/10/2023

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que, conformément à la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 05 Octobre 2023 ;

CONSIDERANT le rapport de la C.L.E.C.T transmis par la CCPH en octobre 2023,

CONSIDERANT que le mode de calcul du transfert de charges des communes de Boissets pour la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination », et des communes de Boinvilliers, Rosay et Vilette pour la compétence « déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires » a été adopté à l'unanimité des membres présents par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), le 05 Octobre 2023 ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par le majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totales du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représente les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité approuve le rapport de la commission locales d'évaluation des charges Transférées qui s'est tenue le 05 octobre 2023 concernant :

- La compétence « Etude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèque, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » et portant sur le transfert des charges de la commune de Boissets.
- La compétence « déplacement vers des équipements sportifs et culturels communautaires » et portant sur le transfert des charges des communes de Boinvilliers, Rosay et Vilette.

III- Implantation de 2 radars pédagogiques subventionné par la Conseil Départemental Triennal : (2023-21)

Monsieur le maire informe les membres du conseil que nous avons reçu un avis négatif du Conseil Départemental concernant notre demande de subvention pour l'installation de 2 radars pédagogiques (au titre des produits des amendes).

Ce fonds de soutien aux investissements des communes ne peut être en effet sollicité que pour une seule opération annuelle ce qui a été fait pour notre commune en 2023, pour la consolidation du mur de l'école.

En conséquences, il convient de refaire une demande de subvention au titre du triennal, Monsieur le Maire rappelant qu'il s'agit de renforcer l'influence de la chicane de ralentissement qui va être installée Rue de Bois de Prunay, Route en descente passant devant l'entrée de l'école et de sécuriser Rue Georges Pompidou l'arrêt du bus scolaire en sortie de virage.

Les membres du conseil avaient lors de la séance du 15/09/2023 approuvé ce projet à l'unanimité et décide de confier la réalisation à la société Elan-cité dont le devis s'élève pour la fourniture et la pose des 2 radars à 5.743,01€ HT et compte tenu de ce que vient d'être exposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme triennal à hauteur de 70% du montant hors taxes soit 4.022,21€.

IV – Commission de contrôle des listes électorales :

Il convient de renouveler tous les 3 ans les membres de la commission de contrôle des listes électorales, monsieur le maire propose les personnes suivantes :

Conseil Municipal :

Titulaire : Madame Valérie LA DUCA
Suppléant : Madame Christine MENU

Délégué de l'administration :

Titulaire : Monsieur Sylvain GUILLOTIN
Suppléant : madame Annie CATEAU

Délégué du président du tribunal de grande instance :

Titulaire : Madame Monique DAVY
Suppléant : ?

Les membres du conseil approuvent cette proposition

V- Recours Tribunal Administratif :

Les avocats du groupe BOUYGUES travaillent sur ce dossier et nous demandent quelques compléments d'information que nous allons leur transmettre.

VI - Informatique école :

Monsieur le maire indique aux Conseillers qu'une réunion s'est tenue avec M. LA DUCA, la directrice de l'école de Prunay le Temple, Annie MARTIN Conseillère et lui-même afin de définir les attentes du corps enseignant en matière d'ordinateurs pour les enfants de l'école de Prunay.

Les besoins sont de 4 ordinateurs portables. Monsieur Thierry LA DUCA va nous conseiller sur l'achat d'ordinateurs adaptés aux besoins exprimés.

Travaux :

Mur de l'école : Début des travaux pendant les vacances de la Toussaint

Ralentisseur : En attente d'une date

Colombariens : Courant Novembre

VII- Logement libre :

Le maire informe les membres du conseil, que le logement F2 occupé actuellement par Madame CHARDONNET Fabienne va se libérer en décembre.

Madame CHARDONNET nous a transmis une lettre de résiliation de bail en main propre le 18 Septembre.

Dans le bail de Madame CHARDONNET il est prévu un délai de préavis de 3 mois ce qui donne un préavis qui va jusqu'au 18 Décembre.

VIII – Question diverses :

Dates à retenir :

Galette des rois : Samedi 20 Janvier 2024

Repas des anciens : Samedi 03 Février 2024

Prochaine séance le vendredi 08 Décembre à la maire à 20h30

Fin de la séance à 22h30